

# **Réunion du Conseil Municipal de la commune de**

## **Vierville sur mer en date du samedi 28 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures 30, le conseil municipal de la commune de Vierville sur mer est réuni dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Antoine de Bellaigue.

**Etaient présents** : M. DE BELLAIGUE Antoine, M. BOUGAULT Rémi, M. GIOT Jean, M. GOSSELIN François, Mme GUILBERT Isabelle, M. HARDEL Sébastien, M. HEDONT Thierry, M. LARONCHE Daniel, Mme PAMPALONE Marie-Françoise, Mme THIEBOT Coralie, Mme Waugh Laurence formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme THIEBOT Coralie

### **1-Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du.23/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28/05/2020, portant délégation de fonctions à Messieurs LARONCHE Daniel, BOUGAULT Rémi, HEDONT Thierry, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 233 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %

Considérant que pour une commune de 233 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%

Compte tenu que la commune est une commune touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit:
  - maire: 16.97 % de l'indice 1027 + 50% majoration commune touristique
  - 1er adjoint: 6.59 % de l'indice 1027 + 50 % majoration commune touristique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 3.29 % de l'indice 1027 + 50% majoration commune touristique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 3.29 % de l'indice 1027 + 50% majoration commune touristique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

## **2-Délégation de pouvoir au Maire :**

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal confie délégation de pouvoirs au Maire, et l'autorise donc à signer tous les documents relevant de ses compétences déléguées dans les domaines suivants :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Cette délégation de pouvoirs au Maire est confiée à Antoine DE BELLAIGUE par le conseil municipal à l'unanimité.

## **3-Projet des commissions internes au conseil municipal :**

Après avoir discuté des différentes commissions internes à mettre en place au sein du conseil municipal et avoir entendu chaque conseiller, un tableau récapitulatif de ces commissions est établi.

M. DE BELLAIGUE Antoine sera présent à toutes les commissions.

| COMMISSIONS  | COMPOSITION   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion budget</li> <li>- Secrétariat réunions conseils + CCAS</li> </ul> | <p><b>Mme GUILBERT Isabelle,</b></p> <p><b>Mme THIEBOT Coralie,</b></p> <p><b>M. BOUGAULT Rémi,</b></p> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>M. LARONCHE Daniel</b></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Travaux voirie (Arrêtés)</b></li> <li>- <b>Travaux pluvial</b></li> <li>- <b>Affaires agricoles</b></li> <li>- <b>Maintenance digue</b></li> </ul> | <p><b>M. LARONCHE Daniel,</b></p> <p><b>M. GIOT Jean,</b></p> <p><b>M. HARDEL Sébastien</b></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entretien bâtiments communaux (hors église)</b></li> </ul>   | <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>M. GIOT Jean,</b></p> <p><b>M. HARDEL Sébastien</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Urbanisme</b></li> <li>- <b>PLUI</b></li> <li>- <b>Défense incendie</b></li> </ul>   | <p><b>M. BOUGAULT Rémi,</b></p> <p><b>M. GOSSELIN François,</b></p> <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>M. LARONCHE Daniel</b></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commémorations (6 juin -8 mai-11 novembre)</b></li> </ul>  | <p><b>M. BOUGAULT Rémi,</b></p> <p><b>M. GOSSELIN François,</b></p> <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>Mme THIEBOT Coralie</b></p> <p><b>M. Guédon Henri est nommé membre de cette commission en qualité de président des Anciens Combattants</b></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Communication</b></li> <li>- <b>Bulletin + site web</b></li> <li>- <b>Animation : concerts, expositions...</b></li> </ul>                          | <p><b>M. BOUGAULT Rémi,</b></p> <p><b>M. GOSSELIN François,</b></p> <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>Mme PAMPALONE Marie-Françoise</b></p> <p><b>Mme THIEBOT Coralie,</b></p> <p><b>Mme WAUGH Laurence</b></p>                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan de sauvegarde</b></li> </ul>  | <p><b>M. HEDONT Thierry,</b></p> <p><b>M. GIOT Jean,</b></p> <p><b>M. GOSSELIN François,</b></p>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Mme GUILBERT Isabelle</b>  |
| - Commissions CCAS (4 CM+4 hors conseil) | <b>Mme GUILBERT Isabelle,</b><br><b>M. GIOT Jean,</b><br><b>M. HEDONT Thierry,</b><br><b>Mme PAMPALONE Marie-Françoise</b><br><u>Membres extérieurs au conseil nommés par Monsieur le Maire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Boisnel Claudine</li> <li>- Mme Costy Marie-Christine</li> <li>- Mme Françoise Michèle</li> <li>- Mme Hausermann Odette</li> </ul> |
| - Commissions appel d'offre              | <b>M. BOUGAULT Rémi,</b><br><b>M. HEDONT Thierry,</b><br><b>M. LARONCHE Daniel,</b><br><u>Suppléants :</u><br><b>Mme THIEBOT Coralie,</b><br><b>Mme GUILBERT Isabelle,</b><br><b>M. HARDEL Sébastien</b>  |
| - Commissions réception                  | <b>Mme GUILBERT Isabelle,</b><br><b>M. HEDONT Thierry,</b><br><b>Mme PAMPALONE Marie-Françoise,</b><br><b>Mme THIEBOT Coralie,</b><br><b>Mme WAUGH Laurence</b>   |
| - Gestion église (dont monument)         | <b>M. BOUGAULT Rémi,</b><br><b>M. GOSSELIN François</b>   |
| - Commission reprise concessions         | <b>M. BOUGAULT Rémi,</b><br><b>Mme GUILBERT Isabelle,</b><br><b>M. HEDONT Thierry,</b><br><b>M. LARONCHE Daniel</b>   |

- **Responsable bibliothèque municipale**

**M. HEDONT Thierry**

#### **4-Formation des commissions externes :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Omaha Beach :

- Thierry Hédont
- Daniel Laronche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat d'électrification :

- Antoine de Bellaigue
- Rémi Bougault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués chargés de représenter la commune au sein de l'A.D.T.L.B. (Culture, animation, patrimoine) :

- Coralie Thiebot
- François Gosselin

#### **5-Délégations de pouvoir du maire aux maire-adjoints :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a signé 3 arrêtés relatifs à des délégations de pouvoir :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du Vierville sur mer fixant à trois, le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Laronche Daniel, à compter de la date de publication de l'arrêté pour intervenir dans les domaines suivants:

- **Travaux voirie (Arrêtés)**
- **Travaux pluvial**
- **Affaires agricoles**
- **Maintenance digue**
- **Documents comptables**
- **Etat civil**

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation au 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Bougault Rémi, à compter de la date de publication de l'arrêté pour intervenir dans les domaines suivants:

- **Urbanisme**

- **Défense incendie**

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation au 3ème adjoint, M. Hedont Thierry, à compter de la date de publication de l'arrêté pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Entretien bâtiments communaux**

**6-Suppression de poste d'employé communal à temps complet :**

Suite au départ à la retraite d'un des employés communaux, le conseil municipal doit statuer sur la suppression de ce poste à temps complet.

Pour ce faire, une procédure est prévue par le Centre de gestion, qui est seul, habilité à supprimer un poste.

La 1<sup>ère</sup> étape étant la saisine du Comité Technique Paritaire.

Les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à M. Le Maire pour se rapprocher du Comité Technique Paritaire afin d'établir cette procédure de suppression de poste, dans le cadre du départ en retraite de M. Leroux Pascal.

**7-Création d'un poste d'employé communal à temps partiel :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison du départ en retraite d'un agent à 35h00. La commune faisant appel à des services extérieurs pour l'entretien, la charge d'un agent a diminué (35h00 vers 21h00).

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 21h00 semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/07/2020,

Filière : .Technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : .Adjoint technique :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**8-Fiche de poste des employés communaux :**

Toujours à la suite du départ en retraite d'un des employés communaux, et dans l'attente de la création d'un nouveau poste en juillet prochain, nous avons embauché en CDD un employé à temps complet.

Suite à cette embauche, le règlement pour l'exécution des travaux communaux est mis à jour et sera signé par tous les salariés en charge de l'entretien de notre commune et par M. le Maire.

Ce document rappelle les règles d'organisation du travail, les obligations de chacun en matière de tâches à exécuter, de responsabilités avec le matériel confié, de répartition du travail dans le temps et dans l'espace...

### **9-Pré-réflexion budgétaire :**

Dans le but de familiariser les nouveaux membres du conseil avec les notions de budget communal, une présentation succincte du budget voté en début d'année est faite, afin qu'ils puissent avoir un premier contact avec le vocabulaire utilisé, les modalités de présentation et l'historique budgétaire. Le budget primitif sera présenté au conseil en juillet prochain.

### **10-Plan de sauvegarde :**

Nous avons à plusieurs reprises échangé sur le plan de sauvegarde mis en place dans notre commune. Une nouvelle présentation est faite, suite à l'ajout des éléments liés à l'épisode du Covid 19.

Ce dossier complet est mis à disposition de chaque conseiller afin que nous ayons tous le même niveau de connaissance sur ce dossier. Il est rappelé que ce dossier contient des éléments à caractère confidentiel et qu'il ne devra à aucun moment être diffusé au public.

### **11 –Affaires diverses :**

#### **Cérémonie commémorative du 6 juin 2020 :**

Dans ce contexte particulier lié au Covid 19, les cérémonies officielles se dérouleront dans notre commune mais l'organisation sera très réglementée.

Peu de participants seront conviés à cette manifestation et les services de la préfecture prennent en charge l'intégralité de l'organisation.

Pour notre commune, à ce jour seul Monsieur le Maire serait présent. La cérémonie se déroulera le samedi 6 juin dans l'après-midi.

#### **Distribution des masques :**

Nous avons pu distribuer la semaine passée, à tous les habitants inscrits sur les listes électorales de notre commune, un masque lavable.

Lors de cette distribution, nous avons remis une note rappelant les points suivants :

-Modalité de distribution des masques,

-Accès à la plage,

-Ordures ménagères : sur ce point, nous pouvons vous annoncer ce jour, une reprise de la collecte toutes les semaines et non plus une semaine sur deux,

-Dispositif mis en place pour la permanence de mairie.

Plus aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

